

Référence : Point de livraison n° :  
Interlocuteurs : Service Client LINKY  
Objet : Crainte pour la santé

Monsieur

Vous nous avez fait part de votre refus de l'installation du compteur Linky en remplacement du compteur actuellement en place dans votre logement.

Je souhaite donc, en réponse, vous apporter les précisions suivantes :

Tout d'abord, je vous informe que Code de l'Energie, dans son article L 322-4, précise que le compteur n'est pas la propriété du Client mais celle des Collectivités Territoriales. Il est une partie constituante du réseau de distribution d'électricité.

Par ailleurs, l'article 13-II de la loi du 09 août 2004 stipule que le libre accès à votre compteur d'électricité est nécessaire pour qu'ERDF, soit en mesure d'accomplir ses missions, et notamment : « (...) 7° D'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. »

De plus, le Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs « communicants » par les gestionnaires de réseaux électriques,

Enfin, dans le cadre des conditions générales de vente de leur contrat de fourniture, les Clients s'engagent à laisser le libre accès au compteur d'électricité au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Ne pas donner le libre accès à votre compteur vous placerait, ainsi, en écart par rapport à cet engagement.

Le compteur Linky est un matériel de classe B qui, comme tout appareil électrique, utilise des composants électroniques standards susceptibles d'émission d'ondes électromagnétiques. Ce compteur est conforme aux normes françaises et européennes (EN 50470 et NF EN 55022) en termes d'émissions tant électriques que magnétiques.

Mais surtout, à l'inverse de nombreux autres appareils électriques, le compteur Linky est un appareil basse puissance (à peine 2 watts) qui émet ainsi conséquemment moins que d'autres appareils comme un radioreveil, un réfrigérateur ou une télévision par exemple.

A titre de comparaison, je peux ainsi vous préciser les valeurs ci-dessous :

- Téléphone sans fil : 0,08 Volt/mètre
- Onde Wifi : 1,2 Volt/mètre

Page 1/2



L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

- Compteur Linky : 0, 0003 Volt/mètre

Comme vous pourrez le constater avec ces exemples, le compteur Linky émet des centaines de fois moins d'ondes que des appareils auxquels vous êtes sans doute quotidiennement beaucoup plus exposé.

Espérant vous avoir fourni tous les éléments d'explication vous permettant de comprendre notre démarche, et, persuadé de votre compréhension, notre partenaire vous recontactera prochainement pour planifier avec vous la date du remplacement du compteur.

Nos équipes se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 17h au

**N Vert 0 800 054 659**

(soit 08000 LINKY), appel gratuit depuis un poste fixe.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Le Service Clients Linky